

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION

DECRET N° 83/048 du 25/01/1983
/MTPS.DGTFP.DFP.2103/MM.17

Portant reclassement et nomination de certains
Instituteurs des cadres de la catégorie B hiérarchie I des services sociaux (Enseignement).
en tête IBARA OMBOUA ELONGO.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/IS/S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47
de la Constitution du 8 Juillet 1979
(/u la Loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires
de la République Populaire du Congo
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo
fonctionnaires (/u le décret n° 62/130/IF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations
des cadres de la République Populaire du Congo.

D.B.

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérar-
chiques cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires

D.C.F.

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la
révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat

(/u le décret n° 64/165/FP du 22.5.64 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo

(/u le décret n° 67/50/FP-EE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations,
intégrations, reconstructions de carrière et reclassements, notamment en son
article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchiques
des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les disposi-
tions des articles 19, 20 et 21 du décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dis-
positions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des
fonctionnaires

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement

(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant délogage des avancements
des agents de l'Etat

(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres

(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28-
12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres

(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Membres
du Gouvernement

(/u l'arrêté n° 5320/MEH.DPAA du 30.8.81 portant promotion des Insti-
tuteurs et Institutrices des cadres des services sociaux (Enseignement) au
titre de l'année 1978

(/u l'arrêté n° 5321/MEH.DPAA du 30.7.81 portant promotion des Insti-
tuteurs et Institutrices de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux
(Enseignement) à trois (3) ans au titre de l'année 1978

(/u la lettre n° 893/MEH.DGAS.DPAA du 17. Août 82 du Directeur du
Personnel et des Affaires Administratives transmettant les dossiers des
Intéressés.

(/u les demandes des intéressés en date des 20, 21 et 22.7.1982.
décret n° 81/707/SGG du 19.10.81 portant délogage des avancements des agents de l'Etat

DECRET :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets 64/165, 67/304 et 81/707 des 22.5.54, 30.9.67 et 19.10.81 susvisés, les Instituteurs des cadres de la catégorie B hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, titulaires d'une licence ES Lettres 1ère session 1982, délivrée par l'Université Marien NGOUABI, sont reclassés à la catégorie A hiérarchie I et nommés Professeurs de Lycée de 1^{er} échelon indice 830 Acc = Néant.

M. - IBARA OMBOU-ELONGO, Instituteur de 2^o échelon en service au CEG Antonio AGOSTINHO-NEFC.

- DINGOMBISSA Dominique, Instituteur de 3^o échelon en service au CEG Antonio AGOSTINHO-NEFC

- DONLIMA André, Instituteur de 3^o échelon en service au CEG Antonio AGOSTINHO-NEFC.

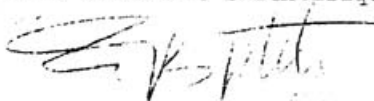
ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à la rentrée scolaire, 1982-1983 sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

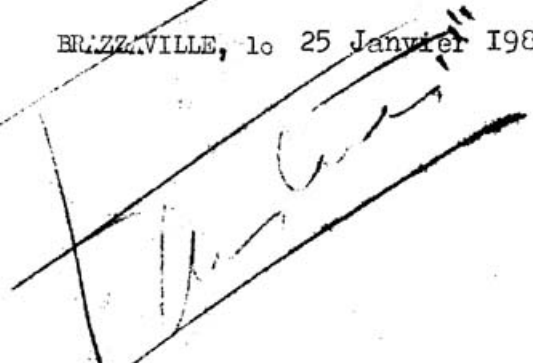
Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement

BRZSAVILLE, le 25 Janvier 1983

Pour le Ministre de l'Education Nationale
en mission,

P/I Le Ministre de la Culture et Arts,
chargé de la recherche Scientifique

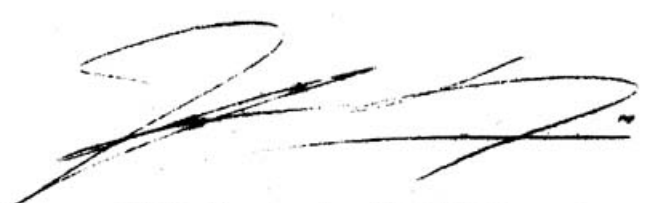

-- J. B. TATI LOUARD --


Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale

Le Ministre des Finances


Bernard COMBO MATSIGHA.


Itihi Ossetounba LEKOUNDZOU.

EMPLACEMENTS :

JORPC.....1
DGTFP.DFP.....3
DB.....3
DCF.....3
DPA.....3
HEN.....3
INTERESSES.....3
DOSSIERS.....9
SGCI/BC.....2./-

